

SÉANCE DU 5 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le cinq janvier, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPY. Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023 qui est adopté à la majorité (Madame DELPECH s'abstient car absente, représentée, lors de la séance du 1^{er} décembre 2023).

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents :

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait émis un avis favorable à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Collectivité lors de sa séance du 1^{er} décembre 2023.

Après avis favorable à l'unanimité du CST (Comité Social Territorial), il y a lieu à présent de délibérer pour fixer les montants de la prime pour chaque fourchette de revenus bruts.

Le Conseil Municipal octroie le montant maximal de la prime par strate de revenus.

Compte-rendu de la rencontre avec Monsieur MERILLOU, Sénateur, dans le cadre de la reconnaissance des Retraits Gonflements d'Argiles (RGA) :

Monsieur le Maire rappelle, qu'après la notification de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des RGA de Simeyrols sur l'exercice 2022, il a fait un recours gracieux auprès du Préfet de Dordogne et du Ministre de l'Intérieur.

Le Sénateur a convié les Maires des Communes concernées par la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des RGA, à une réunion le 11 décembre 2023 à La Force, pour présenter un recours gracieux collectif auprès du Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Sénateur a exposé lors de cette rencontre qu'actuellement l'étude pour la reconnaissance ou non des Communes est basée sur les données de Météo France qui ne sont pas adaptées pour ce cas et qui ne sont pas suffisamment précises. C'est une méthode fortement contestable : découpage des secteurs en grands carrés, ne permettant pas une évaluation précise et réelle.

L'ensemble des Maires demande également que l'appréciation des RGA soit modifiée en changeant le mode de calcul, par exemple en prenant les données de la Chambre d'agriculture plus précises et plus justes.

Monsieur LACHAIZE ajoute qu'il avait été question d'individualiser les dossiers, de faire des études au cas par cas mais ce projet a été abandonné.

Monsieur BACHELARD demande si produire des photos des dégâts sur les habitations à l'appui des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne donnerait pas plus de poids à nos demandes. Le mode de dépôt des dossiers ne permet pas d'ajouter des photos ou des courriers.

Proposition de contrat collectif par le Centre de Gestion : protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion (CDG 24) propose de lancer un marché groupé pour la protection sociale complémentaires (PSC) des agents, dans le cadre de la prévoyance (maintien de salaire). Les Communes, si elles donnent mandat au CDG 24 peuvent adhérer à cet accord collectif.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2025, les Collectivités devront proposer dans la cadre de la participation employeur à la PSC prévoyance de ses agents, qui sera alors obligatoire, un contrat labelisé (c'est-à-dire contrat commun à tous les agents de la collectivité après lancement d'un marché public). Il souligne qu'un appel d'offres lancé par Simeyrols pour 2 agents, n'aura évidemment pas le même poids que le marché lancé par le CDG 24 pour un ensemble de collectivités et EPCI.

S'il est demandé d'adhérer dès à présent à cet accord collectif et de donner mandat au CDG par délibération, au 1^{er} janvier 2025, lors des conclusions du marché, la Commune peut choisir ou non de s'affilier au contrat.

Lecture du courrier de présentation du projet du CDG 24.

Lecture d'un courrier d'un administré pour la réfection d'un chemin d'accès :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un particulier, se plaignant de l'état du chemin menant à sa propriété et du chemin d'accès contournant la Place de l'Ecole.

Monsieur le Maire, l'agent technique se sont rendus sur les lieux à plusieurs reprises, sans constater de gros dégâts.

Au vu du courrier, Monsieur le Maire a pris la décision, de fermer le sens unique contournant la Place et de cacher le panneau sens interdit. Il propose, quand la météo le permettra, de faire livrer un camion de calcaire, de goudronner sur environ 2 mètres pour adoucir la sortie qui a été creusée avec les travaux d'installation de la chambre de tirage pour la fibre.

Monsieur BACHELARD ajoute qu'il est aussi urgent de sécuriser la grotte Impasse de la Grotte. Madame DELPECH dit que le plus dangereux à cet endroit sont les arbres et branches qui sont suspendus au-dessus du chemin qui devraient être coupés et élagués.

Opération pour l'installation des Points d'Eau Incendie :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du dossier Défense Extérieur Incendie sur la Commune. Le géomètre a borné les terrains Route des Geais et Route du Mont. Tous les devis pour les travaux d'installation des réserves incendie ont été reçus.

A présent, le Conseil Municipal devrait délibérer pour une demande de subvention au titre du fonds vert mais la circulaire 2024 n'a pas encore été notifiée, il est donc impossible de savoir si cette opération sera éligible en 2024 et le taux de la subvention. Monsieur le Maire propose donc de reporter cette délibération.

Maquette de la Gazette 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ.

Après distribution de la maquette de la gazette 2023, elle demande que les remarques, corrections lui soient transmises par mail au plus tard mardi 9 janvier.

Monsieur LACHAIZE demande s'il est encore possible d'ajouter la recette pour le piégeage des frelons asiatiques.

Madame RODRIGUEZ répond que ce piégeage est controversé, les scientifiques n'arrivent pas à se mettre d'accord quant au résultat positif ou négatif d'une telle recette mais si l'article lui est transmis elle pourra l'ajouter à la gazette.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/01 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Commune de Simeyrols.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 1^{er} décembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Collectivité de Simeyrols au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2024/02 – Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

N° 2024/03 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)– Installation de Points d'Eau Incendie (PEI) sur le territoire de Simeyrols.

Reportée en raison de l'absence de notification de la circulaire fonds vert 2024.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Organisation de la cérémonie des vœux du Maire : La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 20 janvier à 18h00, sur le même principe que les autres années. L'information aux administrés sera donnée par la Gazette et un Mairie Info distribués le samedi 13 janvier.

Madame RODRIGUEZ ajoute que les colis de Noël pour nos anciens ont été distribués.

✓ Monsieur le Maire informe les membres présents que le 4 janvier, Monsieur le Maire de Sainte-Nathalène a convié tous les Maires du RPI pour évoquer la mise en place d'une convention afin de régler les participations des Communes de Saint-Vincent-le-Paluel et Simeyrols (Communes sans école sur leur territoire). Messieurs les Maires de Sainte-Nathalène et de Prats-de-Carlux, sous l'expertise de Monsieur RICAUD, Conseiller aux décideurs locaux, proposent de modifier la clé de répartition des frais pour une meilleure prise en charge des frais afférents à l'école, la cantine et la garderie pour Sainte-Nathalène.

Monsieur BACHELARD expose les faits. L'étude préliminaire de Monsieur RICAUD, avec une nouvelle clé de répartition, pas uniquement basée sur le nombre d'élèves par commune, fait apparaître un surcoût par rapport à 2023 de 23 748 €.

Monsieur le Maire dit qu'une commune sans école sur son territoire ne peut pas payer comme celles qui ont une école et une cantine scolaire. Ces services entraînent une attractivité pour ces communes et une part de la DGF plus importante.

Sur l'année scolaire 2022/2023, le coût d'un élève scolarisé à Sainte-Nathalène, selon leurs calculs, monte à environ 3 200 €. Notre participation actuellement représente environ 1 000 € par élève de Simeyrols scolarisé sur le RPI.

De nouvelles réunions seront organisées avec les Maires du RPI.

Afin d'évoquer ce sujet les Commissions Finances et Affaires scolaires ont réunion le 22 janvier à 18h00.

✓ Lecture par Monsieur le Maire des cartes de vœux.

La séance est levée à 20 heures 22.

Le Maire
Planche Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le deux février, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusés : Madame TOCAVEN. Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Maîtrise d'œuvre bâtiment et appartement :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les lettres de commande du Maître d'œuvre pour les projets de construction d'un bâtiment de stockage derrière la Salle des Fêtes (3 000 €) et pour la rénovation énergétique du 2^{ème} logement (3 600 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite donner suite à ces projets.

Monsieur LACHAIZE demande s'il est nécessaire de contracter avec un architecte. Pour les Collectivités, les sociétés, un Permis de Construire est soumis au visa d'un architecte. Pour les travaux du logement, il est plus simple de faire appel à un professionnel pour le dépôt de la demande de conventionnement, le suivi des travaux qui devront être réalisés dans des délais très courts.

Monsieur LACHAIZE, dans une vision collective, fait remarquer qu'il est difficilement concevable de faire payer à la collectivité les travaux d'un logement réservé à une famille.

Ces travaux sont rendus obligatoires par la loi Climat et résilience, qui de même, sachant que le logement est classé F, interdit l'augmentation annuelle du loyer. De plus, ce ne sera pas un renouvellement de bail, donc il ne sera pas possible d'augmenter le loyer pour être plus en conformité avec les prix pratiqués pour ce type de produit, sans l'accord des locataires.

Monsieur LACHAIZE est certain que d'autres solutions pourraient être envisagées, notamment un changement de destination du logement.

Le devis de maîtrise d'ouvrage pour le logement est validé, le devis pour la construction du bâtiment de stockage est mis en attente, et dépendra de l'élaboration du budget.

Point de situation sur l'opération PEI :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier d'installation de PEI (Point d'Eau Extérieur). Les devis, nécessaires, pour le dossier de demande de subvention au titre du fonds vert, ont été reçus.

Toutefois, il s'avère qu'un problème est apparu lors du bornage du terrain nécessaire au PEI de Nieudegat. En effet, la Voie Communale, n'est pas cadastralement à sa place, l'assiette du chemin a été modifiée. Lors du bornage les

personnes présentes, convoquées par le géomètre, avaient donné leur accord de principe pour une régularisation simple de l'emprise du chemin, par abandon perpétuel.

Lors de la signature du Procès-Verbal de bornage, une personne s'est rétractée en refusant de signer ce PV. La personne étant présente dans le public, Monsieur le Maire lui demande si elle veut prendre la parole et expliquer aux Conseillers Municipaux ses raisons. Il lui était impossible de signer un PV où il y avait des erreurs sur l'indivision et avec les adresses caduques.

Au vu de cet éclaircissement, Monsieur le Maire prendra contact avec le géomètre pour résoudre ce problème.

Compte-rendu de la réunion des Commissions communales pour le RPI :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACHELARD.

Monsieur BACHELARD fait un rappel du dossier nouvelles participations pour le RPI.

Monsieur le Maire de Sainte Nathalie a convié les Maires du RPI et Monsieur RICAUD, Conseillers aux Décideurs Locaux, à une réunion dans le cadre de la mise en place d'un nouveau mode de calcul des participations de fonctionnement au RPI.

Après étude des chiffres (Monsieur BACHELARD distribue une fiche récapitulative), il s'avère que le coût d'un élève est d'environ 3 000 €. La participation de la Commune représente 1 400 € par élève pour 3 enfants à l'école de Prats-de-Carlux et 947 € par élève pour 9 enfants à l'école de Sainte-Nathalène. La contribution totale de Simeyrols représente 4 % des dépenses du RPI (déduction faite des recettes de la CAF et des familles).

Monsieur le Maire de Sainte-Nathalène a suggéré de modifier la clé de répartition de la façon suivante, Nombre d'élèves = 60 % ; Population = 20 % ; Potentiel fiscal = 20 %. Selon ce mode de calcul, la contribution de la Commune augmenterait de 23 738 €, soit une augmentation par élève de 1 978.16 €.

Dans cette optique, la CAF brute (Capacité d'Auto Financement) passerait de 23.22 % à 10.22 %. Le seuil d'une CAF brute pour qu'une commune ne soit pas considérée comme une commune financièrement dans le « rouge » est de 10 %.

Messieurs le Maire et BACHELARD, Adjoint aux finances ont rencontré Messieurs le Maire et le 1^{er} Adjoint de la Commune de Saint-Vincent-le-Paluel pour évoquer cette modulation de la contribution des Communes aux frais du RPI. Il ressort de cette réunion que les 2 communes sont conscientes qu'actuellement les participations sont très faibles mais refusent de mettre en difficulté financière leurs communes.

Lors de la réunion des Commissions finances et affaires scolaires, une contreproposition a été envisagée : 1 participation forfaitaire fixe (indépendamment du nombre d'enfants scolarisés) + 1 participation par élève. Il est évidemment nécessaire d'affiner ce calcul pour déterminer l'enveloppe à verser au RPI. Ce chiffre pourra être plus précis lors de l'élaboration du budget 2024.

Cette solution va être présentée à Saint-Vincent-le-Paluel, pour que les 2 Collectivités fassent une proposition commune.

Travaux Impasse de la Grotte :

Monsieur le Maire présente des propositions de devis pour l'amélioration de l'accès à la Route du Bourg par le contournement de la Place de l'Ecole en aménageant une poutre de rive et en goudronnant la sortie sur quelques mètres pour adoucir la sortie et rallonger en goudron la jonction entre le parking et l'Impasse de la Grotte.

Les devis sont validés.

Monsieur LACHAIZE précise que les travaux d'aménagement de l'accès au verger, côté Impasse de la Grotte devront être programmés en même temps que ceux du chemin de contournement pour éviter que la Commune paye 2 fois 200 € de déplacement d'engins.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/03 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)– Installation de Points d'Eau Incendie (PEI) sur le territoire de Simeyrols.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire d'appel à projets "Fonds Vert",

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Considérant que ces travaux visant à sécuriser le territoire pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sont programmés en 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Prévention des risques incendies de forêt et de végétation _ Axe 2) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Adopte l'opération « Installation des PEI » selon le budget ci-dessous :

Travaux terrassement	13 624.00 € HT
Pose géomembranes	9 199.70 € HT
Branchement Eau	7 290.18 € HT
TOTAL	30 113.88 € HT

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour 12 045.55 €, soit au taux de 40 % pour les travaux susmentionnés, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux	HT	TTC
Travaux	30 113.88 €	36 136.66 €	Fonds vert	40 %	12 045.55 €	
			Autofinancement	60 % + TVA	18 068.33 €	6 022.78 €
TOTAL	30 113.88 €	36 136.66 €	TOTAL	100 %	30 113.88 €	36 136.66 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Sollicite l'autorisation de l'Etat afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Fixer une date pour la première réunion dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Madame RODRIGUEZ propose de provoquer une 1^{ère} réunion pour présenter le dossier PCS. Mardi 13 février à 18h00 à la Mairie.

✓ Proposition de nommer un référent ou un binôme « Elu Rural Relais de l'Egalité » : Lors du dernier Conseil communautaire, une représentante de l'Union Départementale des Maires est venue présenter le dispositif « Elu Rural Relais de l'Egalité » (ERRE)

Il est possible de nommer un référent ou binôme au niveau communal. Monsieur le Maire donne lecture des missions du référent.

Monsieur BACHELARD demande quelle frontière entre le pouvoir de police du Maire et le rôle du référent ERRE. Le référent n'a qu'un rôle d'écoute et de conseils. Monsieur BACHELARD reconnaît que c'est une mission très importante, même au niveau de nos communes rurales mais que la mission reste très lourde à porter et certainement pas sans impact pour le référent.

Il est nécessaire de demander plus de précisions sur ce dispositif ERRE.

✓ Monsieur le Maire informe qu'un Conseil communautaire se tiendra sur la Commune le 9 avril prochain.

✓ Lecture des courriers de demande de subvention de l'Amicale Laïque de Simeyrols et de l'Amicale Laïque de Salignac dans le cadre du financement d'une classe découverte, dont un enfant de Simeyrols, scolarisé à Salignac est concerné.

Les Conseillers sont favorables au versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale Laïque de Simeyrols. Ils rejettent la demande de l'Amicale Laïque de Salignac, car l'enfant est inscrit hors RPI.

✓ Lecture par Monsieur le Maire des cartes de vœux, dont une de la part du personnel encadrant et des enfants de l'Ecole enviv, confectionnée par les élèves.

✓ Madame DELPECH donne un compte-rendu de la réunion Convention Territoriale Globale (CTG).

-Petite enfance : Aucun avancement sur ce dossier dont l'objectif était de palier le manque de mode de garde.

-Enfance : Création d'un bâtiment à Saint-Genies pour accueillir le Centre de Loisirs. Centre ayant un agrément pour 48 enfants. Renforcer l'attractivité du métier d'animateur car de moins en moins de jeunes s'engagent vers ce métier. Fidéliser les jeunes sur le territoire après leur formation. Communiquer auprès de la Maison Familiale Rurale (MFR), sur l'aide financière allouée pour passer le BAFA. Depuis que la ludothèque est mobile, la fréquentation est en hausse.

-Jeunesse : Forte fréquentation sur les centres de loisirs. Réflexion pour mettre en place une carte jeune.

-Parentalité : Proposition de projets pour les parents.

-Manifestations 2024 : Le planning des manifestations et activités sur l'exercice 2024 est bouclé.

Le territoire est éligible aux subventions , au soutien technique pour des projets visant à atteindre les objectifs de la CTG.

✓ Monsieur LACHAIZE fait un compte-rendu de la réunion Natura 2000 à Borrèze. La compétence va être transférée vers la Région. Des équipes recensent la faune et la flore remarquables. Volonté d'intégration des locaux pour l'entretien, la mise en valeur des lieux remarquables. Le 25 mai fête de l'arbre et de la forêt à Borrèze.

✓ Madame DELPECH expose que lors de la première réunion de la Commission verger, il lui avait été demandé d'obtenir des informations sur la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), pour éventuellement créer au sein du verger une réserve. Monsieur le Maire est plutôt récalcitrant à l'adhésion à la LPO car il y a un risque de surmédiation. Monsieur BACHELARD craint que la Commune soit franchisée LPO. Monsieur le Maire préfère, dans le respect de la nature, rester libre, sans affiliation.

D'autre part, lors de la journée animation publique nichoirs et oiseaux du 28 avril, Monsieur BOUINEAU sera présent, il y a la possibilité de convier une naturaliste. L'association Enéart propose également sur Sainte-Nathalène des manifestations, il serait intéressant que les 2 communes communiquent sur toutes les activités proposées. Madame DELPECH suggère de s'associer avec une Association, comme l'Amicale Laïque de Simeyrols, pour organiser le pot de l'amitié offert lors de la manifestation au Verger, l'achat de petit matériel pour la confection des nichoirs. Monsieur le Maire, propose d'organiser au plus simple cette année qui sera en fait une année de rodage.

Monsieur LACHAIZE propose le samedi 17 février, 8h30, pour les travaux d'ouverture du sentier de balade autour du verger avec les bénévoles et les membres de la commission verger.

L'agent technique devra également préparer des rondins de châtaignier pour réaliser les escaliers d'accès au verger côté Chemin des Randonneurs.

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire
Planche Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 1^{er} MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le premier mars, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, TOCAVEN.

Messieurs BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Mesdames DELPECH (*procuration à Mme RODRIGUEZ*), SMITH. Monsieur ARNAUDET.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 février 2024 qui est adopté à la majorité (Madame TOCAVEN et Monsieur PECHMEZAC s'abstiennent car absents, lors de la séance du 2 février 2024).

Délibération pour acter la subvention allouée à l'Amicale Laïque (PV du 2 février 2024) :

Monsieur le Maire rappelle que le courrier de demande d'une subvention de l'Amicale Laïque de Simeyrols avait été lu lors de la séance précédente, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe, à présent il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de la subvention.

Présentation et vote du compte de gestion 2023 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Présentation et vote du compte administratif 2023 :

Monsieur le Maire détaille le Compte Administratif 2023 en annonçant les résultats effectifs de l'année, en fonctionnement et en investissement. La différence entre les chiffres prévus et les dépenses réalisées s'explique par les opérations budgétisées et non réalisées au cours de l'année 2023.

Messieurs PECHMEZAC et LACHAIZE demandent des précisions : la différence entre ce qui a été budgété et le réalisé en plus ou en moins, les dépenses afférentes à certains comptes.

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil, la présidence est confiée à Madame RODRIGUEZ. Le Compte Administratif 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération pour l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/04 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale Laïque exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance il avait donné lecture d'une demande de subvention de fonctionnement de la Présidente de l'Amicale Laïque de Simeyrols. L'Assemblée avait donné un avis favorable de principe, il y a lieu à présent de prendre une délibération fixant le montant de cette subvention.

Il demande à l'Assemblée de déterminer le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer la subvention suivante :

Domaine Animation – Loisirs.

- Amicale Laïque de Simeyrols : **400 € (quatre cents Euros).**

Dit que la somme totale sera prélevée sur le compte 65748 du Budget communal 2024.

N° 2024/05 – Délibération approuvant le Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

N° CA 2023

Après présentation des comptes par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la salle et le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame RODRIGUEZ, vote à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2023.

N° 2024/06 – Affectation des résultats 2023.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, dont les résultats conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses : 177 644.13 €

Recettes : 220 736.46 €

Report fonctionnement (002) : 170 270.92 €

Résultat de clôture 2023 : 213 363.25 €

INVESTISSEMENT 2023

Recettes : 27 667.12 €

Dépenses : 47 932.36 €

Part excédent N-1 affecté (D 001) : 1 692.97 €

Solde d'exécution : - 21 958.21 €

Restes à Réaliser : - 980.40 €

Déficit de financement de l'investissement 2023 : - 22 938.61 €

RESULTATS 2023

Excédent de fonctionnement : 213 363.25 €

Déficit d'investissement : 21 958.21 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget 2024 les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION 2023

Affectation en réserves Recettes investissement **1068** : 22 938.61 €

Report de fonctionnement Recettes **002** : 190 424.64 €

N° 2024/07 – Acquisition d'un terrain pour l'installation d'un Point d'Eau Incendie (PEI) à Masrougier par acte en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2123-2,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 2024/03 du 2 février 2024 de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)– Installation de Points d'Eau Incendie (PEI) sur le territoire de Simeyrols.

Vu le plan de bornage pour les parcelles section A n° 1008 et 1010 d'une contenance de 150 m², pour l'installation d'un PEI à Le Masrougier, Route du Mont.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
A	1008	Le Masrougier/Route du Mont	150
A	1010		

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

-Approuve l'acquisition des parcelles

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
A	1008	Le Masrougier/Route	150
A	1010	du Mont	

-Le prix principal est fixé à 300 € (trois cent Euros).

-Dit que les crédits correspondant à ces acquisitions sont prévus au Budget 2024 article 2111 chapitre 21.

-Approuve l'acquisition de ces parcelles pour l'installation d'un PEI et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les Collectivités Territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un Adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

-ACCORDE délégation de signature à Madame Marlène RODRIGUEZ, née le onze février mil neuf cent cinquante-quatre à PETIT-JEAN (Maroc), domiciliée 36, Chemin des Mulots – La Serre 24370 SIMEYROLS (Dordogne), Première Adjointe, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la Commune.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Préparation et organisation du Conseil communautaire à Simeyrols le 14 mars 2024 : Le conseil communautaire, qui devait avoir lieu le 9 avril à Simeyrols a été avancé au 14 mars.

Par tradition, après la réunion, la Commune hôte offre un repas. Monsieur LACHAIZE préparera le repas mais il y a besoin de bénévoles, notamment pour le service. La mise en place se fera le lundi 11 mars avec Monsieur le Maire et l'Agent technique.

✓ Point Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ. Lors de la dernière réunion le travail a porté sur « l'alerte ». La prochaine réunion se tiendra le 26 mars à 18h00. Madame RODRIGUEZ transmettra la convocation et les travaux pour la prochaine réunion.

✓ **Date du prochain Conseil Municipal, dédié aux documents budgétaires :** Afin d'avoir tous les chiffres transmis par les Services de l'Etat, pour établir un budget au plus juste, le Conseil Municipal se réunira le 12 avril 2024. La Commission Finances se réunira le 20 mars prochain pour l'élaboration du budget préparatoire. Monsieur RICAUD, Conseiller aux Décideurs Locaux sera convié, selon ses disponibilités, pour la présentation de ce document de travail.

✓ Monsieur LACHAIZE informe l'Assemblée que la réunion pour la présentation du compte-administratif 2023 et la proposition de budget 2024 du groupement d'utilisation de matériel Prats/Simeyrols s'est tenue le jeudi 29 février. La participation de la Commune de Simeyrols est de 7 393.85 € pour l'exercice 2024.

✓ Monsieur PECHMEZAC indique que la réunion de la Commission balisage pour la Ronde des Villages aura lieu mercredi 6 mars. Cette réunion a pour objet de valider le circuit qui sera le même que celui de 2022, soit un trajet de 6.2 Km. Le sens de la Ronde des Villages 2024 est de Prats-de-Carlux vers Simeyrols.

✓ Madame RODRIGUEZ informe l'Assemblée qu'une réunion publique sur la fibre se tiendra le 13 mars à la Salle des Fête de Carsac. S'il y a des questions à poser, lui envoyer par mail les sujets à aborder. Monsieur BACHELARD, sans pouvoir confirmer la véracité du message, indique qu'il a reçu un sms d'ORANGE, l'informant qu'il serait éligible à la fibre le 5 mars.

Les questions à poser pourraient être, à quand la fibre, quel interlocuteur pour l'entretien et les réparations du réseau, qui paye l'installation entre le point d'arrivée de la fibre et l'habitation, ...

✓ Réunions publiques pour le PLUi, les 12 mars à Calviac et 19 mars à Salignac.

✓ Les 12 et 13 mars, la CCPF organise une formation « Verger ». Monsieur LACHAIZE et Monsieur HUSTACHE, agent technique se sont inscrits.

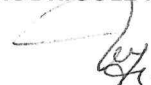
✓ Monsieur LACHAIZE propose que la Commission Voirie se réunisse pour l'état des lieux de la voirie communale le lundi 4 mars à 17h00.

La séance est levée à 20 heures 06.

Le Maire
Planche Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le dix avril, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPY. Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024 qui est adopté à la majorité (Madame SMITH s'abstient car absente, lors de la séance du 1^{er} mars 2024).

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à remercier les Conseillers Municipaux qui ont participé à l'organisation du Conseil Communautaire du 14 mars dernier qui se tenait à la Salle des Fêtes de Simeyrols, plus précisément pour l'aide apportée dans la préparation et la mise en place du repas servi à l'issue de la réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage aux Collègues Maire, décédés la semaine dernière et cette semaine.

Présentation et vote des taux des taxes directes locales 2024 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes directes locales en 2024, sans augmentation. Il donne les bases 2024 qui ont augmenté de 3.9 %.

Monsieur BACHELARD tient à préciser que la Commune n'a pas de levier sur les bases, elles sont automatiquement réévaluées chaque année.

Monsieur LACHAIZE précise que c'est une réflexion à tenir : ne pas augmenter les taux pendant plusieurs années et augmenter les taux de façon drastique pour financer un projet ou augmenter faiblement ces taux chaque année avec un impact financier plus léger pour les administrés.

L'augmentation des taux donne des résultats peu probants en matière de recettes pour la Collectivité, de plus les taux appliqués sur Simeyrols, en comparaison avec les taux appliqués sur une commune de même strate, sont déjà relativement élevés.

Le Conseil Municipal ne modifie pas les taux en 2024.

Présentation et vote du Budget Primitif 2024 et fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2024, établi par la Commission Finances et soumis au Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie.

Monsieur PECHMEZAC demande s'il est possible de produire un document simplifié et clair à publier pour information sur le site.

Demande de subvention 2024 pour la FNACA Carlux :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention au titre de l'exercice 2024 de la FNACA Carlux.

La dernière subvention qui leur a été versée était en 2020.

Monsieur PECHMEZAC demande pour quelle raison la demande émane de la FNACA Carlux. Monsieur le Maire répond que c'est la section à laquelle nous sommes rattachés.

Madame RODRIGUEZ explique qu'à son avis, il n'y a pas lieu d'allouer une subvention car il n'y a pas de la part de cette fédération de travail de mémoire pour le public, de plus ils perçoivent des subventions de l'Etat. Monsieur LACHAIZE ajoute qu'aucune manifestation ou action ne sont menées sur la Commune.

Monsieur le Maire dit que ces hommes ont donné 2 ans de leur jeune vie pour une guerre que certains ne reconnaissent pas comme telle et que de nos jours des révisionnistes modifient encore cette partie de l'histoire de France.

Madame DELPECH et Monsieur PECHMEZAC regrettent qu'il n'y ait pas de précisions sur l'utilisation des subventions reçues par la FNACA Carlux.

Monsieur LACHAIZE propose d'accorder, comme pour toutes les Associations, une subvention de 50 €.

Monsieur le Maire demande que l'Assemblée délibère, sur le versement de la subvention et son montant. Le Conseil Municipal à l'unanimité octroie une subvention de 100 € à la FNACA Carlux.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/08 – Fixation des taux d'imposition pour 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 40.39 % ;
- TFPNB : 93.09 % ;
- TH : 15.82 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N° 2024/09 – Vote du Budget Primitif 2024 et fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 398 665.64 €
Recettes : 398 665.64 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 205 450.25 €
Recettes : 205 450.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- **Approuve** le BP 2024 pour un montant de 398 665.64 € en fonctionnement et 205 450.25 € en investissement, avec un vote au niveau du chapitre en fonctionnement, et au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel ; le Conseil Municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

N° 2024/10 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à la FNACA Carlux exercice 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la FNACA de Carlux demandant une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention et de déterminer le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer la subvention suivante :

Domaine Animation – Association.

- FNACA Carlux : 100 €

Dit que la somme totale sera prélevée sur le compte 65748 du Budget communal 2024.

N° 2024/11 – Achat de parcelles à Masrougier pour l'implantation d'un Point d'Eau Incendie (PEI).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de SIMEYROLS avait par délibération n° 2024/03 en date du 2 février 2024 adopté l'opération « installation de PEI » ;

Il rappelle également que par délibération n° 2024/07 en date du 1^{er} mars 2024, l'achat des parcelles nécessaires à l'implantation d'un PEI à Masrougier, avait été prescrit selon les modalités d'un acte en la forme administrative.

Or depuis, la situation des propriétaires étant sur le point de changer, les délais impartis pour concrétiser cet achat devenant très restreint, Monsieur le Maire propose que l'acte de vente soit passé devant Notaire et demande de rapporter la délibération n° 2024/07.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de rapporter la délibération n° 2024/07

Décide l'achat des parcelles section A n° 1008 ; 1010, d'une superficie totale de 150 m² au prix principal de 300 €

Charge Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître HERVOUET, Notaire à CALVIAC en PERIGORD ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Information sur l'obligation de définir des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAENR) : Une fiche explicative sur ce sujet a été transmise aux Conseillers (fiche annexée au présent procès-verbal).

Les questions portent sur le travail à réaliser, sur les objectifs de ces ZAENR.

✓ Festi'Mômes le 15 juin organisé par l'Association Rêves d'Ecole : L'Association Rêves d'Ecole organise le 15 juin prochain une manifestation ouverte à tous, en proposant des activités à destination des enfants qui se tiendront place de l'Eglise, dans la Salle des Fêtes, dans la cour d'école et au verger.

Se pose le problème de parking selon l'affluence car en juin les prés ne sont pas fauchés.

Monsieur PECHMEZAC demande s'il y a des mesures de sécurité à mettre en place, notamment dans l'utilisation du verger. Il n'y aura pas d'activités organisées dans le verger, ce sera juste un lieu de promenade au même titre que toute personne souhaitant se rendre sur ces lieux.

La Commune mettra en place dans la traversée du Bourg, des panneaux avertissant les usagers de la route, de la manifestation en cours et des déplacements d'enfants entre les différents lieux. La signalétique sera sous la responsabilité et à la charge de l'Association.

Monsieur le Maire fait circuler l'affiche de cette manifestation.

✓ Modification de l'objet de l'enseignement de l'Ecole EnVie : Lecture du courrier de la Rectrice de Nouvelle Aquitaine, nous informant de la volonté de l'Ecole EnVie d'accueillir à la rentrée prochaine, en plus du niveau primaire, un niveau du secondaire avec la création d'une classe de 6^{ième}.

✓ Présentation du projet d'installation d'une nouvelle association sur une parcelle à Clause de Farot : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la création d'une association d'air soft, dont le siège social est à Sarlat, qui a conventionné pour l'occupation d'une parcelle à Clause de Farot, pour pratiquer leur activité. La parcelle se situe derrière l'Impasse des Châtaigniers, en forêt. L'Association a été déclarée en sous-préfecture, Monsieur le Maire leur a demandé de s'inscrire auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports. Quand tous les documents seront en règle, ils déposeront à la Mairie les statuts et les autorisations.

Monsieur LACHAIZE craint que si le nombre de participants est important cela pose un problème de stationnement des voitures. L'activité n'est ouverte qu'aux membres de l'Association.

✓ Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que plusieurs personnes se sont plaintes de la divagation des chats sauvages errants. La Mairie a alors envoyé un courrier de demande conventionnement avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de ces chats. L'Association a répondu et a accepté le conventionnement. Le protocole de partenariat avec 30 Millions d'Amis est modifié, à présent lors du conventionnement on doit déclarer le nombre de chats à stériliser, payer 45 € par chat déclaré, (représentant le reste à charge pour la Commune des frais de vétérinaire) ouvrant ainsi un budget campagne de stérilisation et identification des chats auprès de 30 Millions d'Amis. Monsieur le Maire précise que si la Commune conventionne et s'engage financièrement dans cette démarche, les particuliers se plaignant des chats errants devront capturer les chats (une cage et de la nourriture

fournies par la Commune seront mises à leur disposition), les emmener chez le vétérinaire avec lequel la Commune aura conventionné, les récupérer après l'opération pour les relâcher sur site.

Après l'exposé de Monsieur le Maire afin d'informer les Conseillers, cette question sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour décision et délibération.

✓ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier anonyme, l'informant qu'un administré ne respecte pas la réglementation en vigueur dans le cadre des périodes autorisées de brûlage de déchets verts et de bruit en dehors des heures autorisées, avec à l'appui les références des articles réglementant ces activités. La lettre a également été transmise au mis en cause nommément désigné dans ce courrier.

L'intéressé, touché par la façon dont le corbeau a procédé, a répondu à cette lettre de dénonciation anonyme par affichage public et distribution dans les boîtes aux lettres du voisinage, en signant en revanche sa réponse.

Madame JOLLET, choquée par le procédé utilisé a envoyé par mail au particulier en mettant en copie la Mairie, une lettre de soutien, regrettant le ton employé, l'anonymat du courrier et s'inquiétant dans notre petit village de cette méthode de délation et des dérives qui pourraient en découler.

✓ Madame DELPECH fait un point sur les décisions prises lors de la réunion du groupe de travail Verger : L'animation verger du 28 avril est annulée, la fête du verger est reportée au 19 mai.

Monsieur LACHAIZE expose que l'agent technique et lui-même ont participé à 2 journées de formation les mardi et mercredi 12 et 13 mars, sur la taille et entretien d'un verger, formation dispensée par Madame LETERME. Le mardi suivant ils ont mis en application ces connaissances en procédant à la taille des arbres du verger communal.

Il ajoute que le 27 mars dernier, des élèves du Lycée Agricole de Coulounieix-Chamiers sont venus dans le verger de Simeyrols, ils sont également intervenus dans différents vergers de la CCPF, pour procéder à l'inventaire de biodiversité. Ils ont laissé deux nichoirs à abeille solitaire et 3 planchettes en peuplier pour réaliser l'inventaire invertébrés. Ils repasseront tous les mois pour réaliser des relevés.

✓ Monsieur le Maire propose que le prochain Conseil Municipal se tienne le 31 mai 2024. Cette date permettant ainsi d'espacer les séances d'avril et de mai. Elle tiendra lieu également de séance de juin, permettant ainsi de mettre en place les tours de rôle pour les prochaines élections européennes du 9 juin.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



LES ZAENR (Zone d'Accélération de production des Energie Renouvelables)

1) Pourquoi la loi APER du 10/03/2023 (loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables) ?

Selon la directive européenne 2009/28/CE : les énergies renouvelables devaient représenter 23 % de la consommation d'énergie finale brute de la France en 2020. La France est le seul pays parmi les 27 pays membres de l'UE à ne pas avoir atteint cet objectif (19,1 %).

Le gouvernement décide de passer à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en énergies renouvelables en 2030 (objectif fixé par la loi énergie climat du 8/11/2019).

La loi APER constitue ainsi un levier pour atteindre cette trajectoire et celle de la neutralité carbone en 2050.

2) Qu'est-ce que la loi APER ?

a) Les objectifs :

Faire face à la hausse des prix de l'énergie

Réduire la dépendance énergétique (2/3 de notre consommation est de l'énergie importée)

Lutter contre le dérèglement climatique

b) Les enjeux :

Mieux planifier les d'énergies renouvelables

Simplifier les procédures

Mobiliser du foncier pour l'éolien et le solaire

L'article 40 de la loi APER oblige de mettre en place une solution de production d'énergie renouvelable sur les parking extérieurs de plus de 1 500 m² sur au moins la moitié de la surface.

3) Le rôle des communes

Le volet planification dans lequel les communes, en concertation avec les habitants et selon les objectifs définis par l'Etat, identifient sur leur territoire les ZAENR.

1 : Identifier les ZAENR sur la Commune

2 : Transmission du bilan de concertation et des fiches au référent préfectoral.

3 : Préfecture et Comités régionaux de l'énergie fige la cartographie départementale et s'assure que la cartographie départementale répond aux objectifs de la région.

Volonté de l'Etat de s'appuyer sur un partenariat avec les Collectivités, en tant que connaisseurs de son territoire, il revient donc aux communes de définir les ZAENR.

SÉANCE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le trente et un mai, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPY. Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUINEAU et lui donne la parole.

Présentation du projet intercommunal de création de vergers, les objectifs, la démarche, la préservation de la biodiversité, la transition écologique, la relocalisation de la production, transmettre un savoir faire.

Mise en sécurité de l'arrêt de bus scolaire sur la RD 47 :

Monsieur le Maire a pris contact avec le Chef et le Responsable gestion du domaine public de l'Unité d'Aménagement du Département, afin d'envisager toutes les solutions pour mettre en sécurité la traversée d'agglomération sur la RD 47.

-Le feu « récompense » : impossible car il y a un virage, il est peu efficace et couteux.

-Le passage piéton surélevé au niveau de l'arrêt de bus scolaire : obligation d'instaurer une zone à 30km/h, problème du bruit pour les riverains, inefficace pour limiter la vitesse sur le reste de la portion de route en agglomération et aménagement couteux de 20 à 30 000 €.

-Le passage piéton pour sécuriser l'arrêt de bus a été chiffré, le marquage des bandes blanches s'élève à 1 083,54 € (travaux réalisés par le service technique du Département) et 504 € pour les panneaux de signalisation.

Monsieur PECHMEZAC affirme que cet aménagement ne sera absolument pas suffisant pour limiter la vitesse sur cette route et inefficace pour la sécurité des enfants à l'arrêt de bus. Il ajoute que d'autres communes ont aménagé très différemment les traversées de Bourg.

Les travaux de sécurisation avec ralentisseurs de type dos d'âne, sont généralement réalisés dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, permettant ainsi aux Commune d'obtenir des subventions de l'Etat et du Département. Le simple fait de sécuriser une route ne nous permet pas d'obtenir ces subventions, à part potentiellement une subvention au titre des amendes de police.

La majorité du Conseil Municipal valide la sécurisation de l'arrêt de bus avec passage piétons et panneaux de signalisation.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 Télécommunications :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération pour la RODP télécommunications 2024 et précise que cette année elle s'élève à 656 €.

Madame RODRIGUEZ demande si quand le réseau cuivre sera déposé, la RODP télécommunication s'appliquera sur le réseau fibre.

Conventionnement avec la fondation 30 millions d'amis pour l'aide à la gestion des chats libres :

Lors du dernier Conseil Municipal, la problématique des chats errants sur la Commune avait été évoqué et la possibilité de conventionner avec la fondation 30 Millions d'Amis pour aider financièrement la Commune dans sa campagne de stérilisation et d'indentification de ces chats.

La Fondation prend en charge 50 % de l'opération sur une base de tarif pratiqué par le vétérinaire de 90 €.

Comme une convention est valable sur un exercice civil, il est proposé de conventionner en 2024 pour 5 chats, soit un budget pour la Commune de 225 €.

Les Conseillers demandent si c'est une obligation qui incombe à la Commune de s'occuper des chats errants et s'il n'y a pas de risque que des chats non errants soient attrapés ou s'il ne risque pas d'avoir des abus de la part des particuliers en capturant des chats domestiqués mais non identifié ni stérilisés.

En effet le pouvoir de police administrative générale du Maire l'oblige à maintenir la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité publique. D'autre part, lors de campagne de capture, la Commune fournira la cage de capture, des croquettes pour appâter le chat et lui donner à manger quelques jours après l'opération, mais le particulier devra se charger de transporter le chat chez le vétérinaire et de l'y rechercher pour sensibiliser les personnes et les responsabiliser.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis, pour 5 chats sur l'exercice 2024.

Cession et acquisition de parcelles pour la régularisation du tracé de la Route des Geais et pour l'installation du PEI à Nieudegat :

Préalablement à la lecture des projets de délibérations pour l'acquisition et la cession de parcelles pour régulariser l'assiette de la voie : Route des Geais et pour acquérir les parcelles d'une surface de 150 m² pour l'installation d'un PEI à Nieudegat, Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le plan de bornage. Les parcelles concernées par un abandon perpétuel des particuliers au profit de la voirie Communale, seront automatiquement enregistrées par le service des impôts.

Informations sur la participation financière au RPI suite à la réunion du 29 mai :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACHELARD.

Sans refaire un historique complet, Monsieur BACHELARD rappelle qu'ils ont été sollicités par Sainte Nathalène pour revoir les modalités de contribution financière au RPI car actuellement les participations sont très basses pour les 2 Communes sans école sur leur territoire.

Une proposition a été faite par la Commune de Sainte-Nathalène, avec un coût très important pour Simeyrols, risquant de mettre en difficulté la Commune. Une demande de précisions sur le mode de calcul et sur les chiffres entrant dans l'assiette des participations a été transmises à Sainte Nathalène, qui a répondu très tardivement.

La volonté des Communes de Simeyrols et de Saint-Vincent-le-Paluel est de présenter une contre-proposition commune, plus viable pour ces deux Communes tout en augmentant les participations versées aux deux autres communes. La participation s'établirait avec une part fixe, assurant une aide aux Communes même quand il n'y aurait pas d'enfants de Simeyrols scolarisés et une part variable selon le nombre d'élèves de la Commune scolarisés.

Cette proposition a très mal été accueillie par les Maires des Communes de Sainte-Nathalène et de Prats-de-Carlux. Ils demandent que cette proposition soit chiffrée.

La Commune de Saint-Vincent proposait une part fixe à hauteur de 5 000 € à repartir sur les 2 Communes avec écoles. Monsieur BACHELARD va étudier les chiffres présentés par Sainte-Nathalène et Prats-de-Carlux et étudier une proposition chiffrée. Il est nécessaire de trouver un compromis qui ne mette pas en difficulté financière nos Communes tout en augmentant la participation au fonctionnement des écoles.

Les Maires des Communes avec écoles reconnaissent que les Communes membres n'ont pas de droit de regard sur les dépenses engagées pour la gestion des écoles, ils proposent d'intégrer les deux communes pour certains choix.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/12 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De calculer chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2024/13 – Convention de collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour le soutien à la gestion des populations de chats errants.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 1^{er} mars 2024, suite aux constatations du nombre exponentiel de chats errants, la Commune avait sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la Commune de SIMEYROLS.

Par retour de mail la Fondation 30 Millions d'Amis a confirmé sa volonté de nous accompagner dans cette démarche de gestion des populations de chats errants et propose une convention afin de donner un cadre juridique à leur collaboration.

La Mairie devra indiquer le nombre de chats qu'il sera possible de faire stériliser et identifier pour l'année civile en cours. La participation de la Mairie s'élèvera donc à 45 € par chat multipliée par le nombre de chats signalé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

N° 2024/14 – Parcelles cédées par la Commune au vu de la régularisation de l'assiette de la VC n° 302, Route des Geais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2123-2,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la nécessité de régulariser l'assiette de la Voie Communale n° 302, Route des Geais,

Vu le plan de bornage pour les parcelles section B n° 1359 et B n° 1361 d'une contenance de 36 m² et B n° 1362 d'une contenance de 22 m² pour régularisation de l'assiette de la voie communale n° 302, Route des Geais.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
B	1359 et 1361	Nieudegat / Route	36
B	1362	des Geais VC n° 302	22

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

-Approuve la cession des parcelles

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
B	1359 et 1361	Nieudegat / Route des	36
B	1362	Geais VC n° 302	22

-Approuve la cession de ces parcelles pour la régularisation de l'assiette de la voie communale n° 302, Route des Geais et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les Collectivités Territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les

présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu’il est fait application de la procédure de réception et d’authentification des actes, la collectivité territoriale ou l’établissement public partie à l’acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

L’habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un Adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seule habilité à procéder à l’authentification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents,
-**ACCORDE** délégation de signature à Madame Marlène RODRIGUEZ, née le onze février mil neuf cent cinquante-quatre à PETIT-JEAN (Maroc), domiciliée 36, Chemin des Mulots – La Serre 24370 SIMEYROLS (Dordogne), Première Adjointe, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la Commune.

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

N° 2024/15 – Acquisition de parcelles pour l’installation d’un Point d’Eau Incendie (PEI) à Nieudegat par acte en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2123-2,
Vu l’article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n° 2024/03 du 2 février 2024 de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Pour la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI)– Installation de Points d’Eau Incendie (PEI) sur le territoire de Simeyrols.
Vu le plan de bornage pour les parcelles section B n° 1349 et 1360 d’une contenance de 150 m², pour l’installation d’un PEI à Nieudegat, Route des Geais.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée d’acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)
B	1349	Nieudegat/Route des Geais	150
B	1360		

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2241-1,

-**Approuve** l’acquisition des parcelles

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)
B	1349	Nieudegat/Route des Geais	150
B	1360		

-Le prix principal est fixé à 300 € (trois cents Euros).

-**Dit** que les crédits correspondant à ces acquisitions sont prévus au Budget 2024 article 2111 chapitre 21.

-**Approuve** l’acquisition de ces parcelles pour l’installation d’un PEI et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les Collectivités Territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un Adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

-ACCORDE délégation de signature à Madame Marlène RODRIGUEZ, née le onze février mil neuf cent cinquante-quatre à PETIT-JEAN (Maroc), domiciliée 36, Chemin des Mulots – La Serre 24370 SIMEYROLS (Dordogne), Première Adjointe, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la Commune.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Organisation de la fête de la Saint-Jean** : Cette année il n'y aura pas de feux d'artifice mais un feu de Saint-Jean, le samedi 29 juin à 21h30.

L'agent technique sera chargé de récupérer le bois. La Municipalité offrira les boissons et les pâtisseries.

L'information sera relayée par un Mairie Info, sur Panneau Pocket et sur le site.

✓ **Demande de subvention du Collège La Boétie pour un voyage scolaire 2023/2024** : Le Collège La Boétie a transmis une demande de subvention pour 1 élève de la Commune. La délibération pour le versement de la subvention sera soumise à l'Assemblée le mois prochain, après la fin de l'année scolaire.

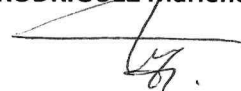
✓ **Tours de rôle pour les élections européennes du 9 juin 2024.** : Mise en place des permanences.

La séance est levée à 20 heures 03.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le cinq juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusée : Madame SMITH.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 qui est adopté à la majorité, 1 voix contre (Monsieur PECHMEZAC).

Avis de Simeyrols sur le PLUi de la CCPF :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PECHMEZAC, délégué au groupe de travail PLUi.

Distribution aux Conseillers des fiches : planning du PLUi, PADD et diagnostic.

Monsieur BACHELARD demande au préalable si l'avis de la Commune de Simeyrols peut avoir un impact sur le PLUi final. Monsieur PECHMEZAC précise que toutes les Communes de la CCPF délibèrent pour donner leur avis et c'est donc la majorité des avis qui compte.

Exposé de Monsieur PECHMEZAC :

- 1) Le planning : prescription du PLUi, élaboration, approbation, enquête publique.
- 2) Le diagnostic du territoire : état des lieux, préconisations, les modifications et les améliorations de l'aménagement du territoire à apporter via le PLUi.
- 3) Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il est organisé autour de 4 axes.
- 4) Le règlement écrit : Division du territoire en 4 zones : U ; UA ; N et A. Le règlement écrit dicte les règles à respecter selon la zone : « qu'est-ce qu'on peut faire dans cette zone ».
- 5) Le règlement graphique : le zonage
- 5^{bis}) Les STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités).
- 5^{ter}) OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation : zones avec plus de 2 logement autorisés.

Demande de subvention pour un voyage scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait présenté une demande de subvention pour un élève de la Commune, pour un voyage scolaire organisé par le Collège La Boétie. Il y a lieu à présent de délibérer pour allouer une subvention et déterminer son montant.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 €.

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Monsieur le Maire explique que l'ancien régime indemnitaire (IAT et IEMP) est caduque et qu'il doit être réformé par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le dossier va être transmis au CST pour avis avant la prise de délibération en septembre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/16 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – Avis de la commune sur le projet arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération n°2017/081 en date du 1^{er} juin 2017.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ELABORATION DU PLUI

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont :

Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique :

- Promouvoir un développement économique intégré ;
- Poursuivre les efforts de redynamisation et d'amélioration qualitative des équipements économiques ;
- Soutenir une économie diversifiée et encourager les synergies entre les différents secteurs ;
- Développer le tourisme dans une démarche qualitative et de valorisation des richesses patrimoniales et culturelles du Pays de Fénelon ;
- Accompagner les mutations de l'agriculture et favoriser l'ancrage d'une activité agricole durable ;
- Préserver et améliorer les potentiels commerciaux, plus particulièrement les bourgs-centres.

Maitriser et équilibrer le développement urbain :

- Inscrire positivement l'urbanisation à son environnement et au contexte d'équipement public ;
- Veiller à l'attractivité et à la vitalité des centres-bourgs ;
- Engager un développement de l'urbanisation durable et adapté au territoire ;
- Permettre l'accueil d'une population nouvelle, notamment active ;
- S'appuyer sur le tissu urbain traditionnel et considérer les zones d'enjeu agricole et naturel ;
- Prendre en compte les risques naturels ;

Conforter un environnement et un cadre de vie de qualité :

- Maintenir et conforter les équipements et services à la population ;
- Améliorer la connectivité et encourager de nouvelles mobilités
- Protéger, gérer et valoriser les milieux naturels et les continuités écologiques du territoire ;
- S'engager en faveur de la transition énergétique, d'une préservation de la qualité des ressources en eau et de l'air ;
- Promouvoir la qualité paysagère et architecturale, et sensibiliser les acteurs du territoire à la richesse patrimoniale du Pays de Fénelon ;
- Valoriser le petit patrimoine rural et poursuivre l'amélioration du traitement de l'espace public ;

LE PADD

La formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a donné lieu à 2 débats en Conseil Communautaire : le 28/06/2023 et le 24/01/2024.

Pour précision, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est caractérisé principalement par les grands enjeux suivants :

- Une croissance programmée de 1% par an en moyenne à l'horizon 2034 (permettant d'atteindre environ 1400 habitants supplémentaires en 2034) ;
- Le territoire est structuré par une armature urbaine existante que les élus ont choisi d'asseoir afin d'assurer la pérennité et l'affirmation des centralités urbaines. Cette armature s'accompagne de la volonté de mettre en place une solidarité territoriale en ventilant l'objectif de production de logement en prenant en compte les spécificités des communes mais aussi en permettant à tous de jouer un rôle dans le développement territorial.
- Une prévision de 805 nouveaux logements (dont 454 en densification et 351 en extension) sur la période 2024/2034 ;
- Un objectif de réduction de 50% pour la consommation d'espace par logement de la dernière décennie. La réserve foncière n'excédera pas 42 hectares en extension des enveloppes urbaines ;

LA TRADUCTION DU PADD A TRAVERS LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduit dans deux documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - les OAP qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - l'OAP thématique commerciale, artisanale et logistique qui a pour but de structurer l'offre du territoire en priorisant le développement sur les pôles principaux et offrant des possibilités de développement sur les pôles secondaires ;
 - l'OAP thématique trame verte et bleue qui vise à renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire. Il s'agit de pérenniser l'existence des entités identifiées à forte valeur patrimoniale (réservoirs de biodiversité) et de maintenir voire remettre en bon état les corridors écologiques.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé à la fin 2024 et souhaité par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 9 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°109 du 29 décembre 2015 portant sur la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° 2016/016 du 16 mars 2016 portant sur le transfert de compétence des documents d'urbanisme et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2017/081 du 1^{er} juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2023/072 du 28 juin 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/005 du 24 janvier 2024 relative au deuxième débat portant sur les modifications substantielles apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/063 du 9 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur les dispositions du règlement du PLUi et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- D'exécuter les mesures de publicité suivantes :
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

N° 2024/17 – Attribution de subventions pour les voyages scolaires du secondaire année 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration et du vote du Budget Primitif 2024 aucune subvention n'avait été attribuée. En conséquence, il y a lieu de prendre une délibération pour allouer les subventions à chaque demande.

Il demande à l'Assemblée de déterminer les bénéficiaires et le montant de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer les subventions suivantes :

1)-Domaine voyages scolaires organisés par les Etablissements du secondaire, année scolaire 2023/2024.

- Collège La Boétie, voyage culturel dans le Tarn du 19 au 21 juin 2024, pour un élève de la Commune : Une subvention de 50 € (cinquante Euros), par élève ayant effectué au moins un voyage durant l'année scolaire en cours et dans la limite d'un séjour par année scolaire.

Dit que lesdites subventions seront directement versées aux familles, après le séjour et après confirmation de la participation de l'enfant au voyage.

Dit que la somme totale sera prélevée sur le compte 65748 du Budget communal 2024.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que vendredi 12 juillet, une réunion de l'Amicale Laïque se tiendra à la Salle des Fêtes pour l'organisation de la soirée repas du mois d'août. Le mail de convocation sera transféré aux Conseillers.

✓ Les Communes ont pour obligation d'ouvrir un registre dit « canicule ». Le Mairie Info avec une fiche d'inscription facultative est en cours d'élaboration pour informer les administrés.

✓ Madame DELPECH indique qu'un enfant de Simeyrols sera sur l'école de Prats-de-Carlux à la rentrée prochaine.

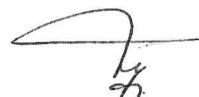
✓ Monsieur LACHAIZE demande que le dossier participation financière de Simeyrols au RPI soit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée à 20 heures 31.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le six septembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPY. Monsieur ARNAUDET.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024 qui est adopté à la majorité, 1 abstention (Madame SMITH, absente lors de la séance du 5 juillet).

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du RIFSEEP avait été sommairement abordé lors de la séance de juillet.

Il s'agit de remplacer l'ancien régime indemnitaire composé de l'IAT et de l'IEMP, qui a été supprimé, par ce nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP donc, composé lui de 2 primes appelées IFSE et CIA.

Monsieur LACHAIZE demande à quoi correspondent ces primes. L'IFSE est attribué à un agent en fonction de son expérience, de son travail et de son engagement. Le montant du CIA est établi après l'entretien professionnel et correspond plus aux objectifs atteints. Ces nouvelles primes n'ont pas vocation à modifier le montant indemnitaire alloué aux agents de la Collectivité.

Ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) :

Monsieur le Maire explique qu'à la demande des agents de la Commune, des CET vont être ouverts. Si les agents ont toutes les conditions requises pour être éligibles au CET, le Conseil Municipal ne peut s'y opposer. Par contre il doit décider des modalités de fonctionnement de ces CET, quels jours sont épargnés et l'utilisation des ces jours par les agents.

Madame DELPECH demande à quoi correspond exactement le CET. L'agent peut épargner les jours de congés et de fractionnement non pris, les ARTT et les heures supplémentaires de compensation. L'alimentation se fait par jour entier, dans la limite de 60 jours maximum et à condition que l'agent ait au moins pris les 4/5^{ème} de ses congés annuels.

Promotion interne dérogatoire des secrétaires de Mairie :

Monsieur le Maire explique que le décret pour la valorisation du métier de secrétaire de Mairie a été publié. Ce travail résulte de la constatation des difficultés de recrutement de personnes au poste de secrétaire Mairie par les employeurs publics en raison du manque d'attractivité du métier : missions compliquées et lourdes, faible rémunération.

Dorénavant tout nouveau recrutement de secrétaire de Mairie sera fait avec des agents de catégorie B (et non plus C). Il est proposé pour les secrétaires de Mairie en poste, bénéficiant de 4 ans d'expérience au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe au poste de secrétaire de Mairie et attestant d'au moins 2 journées de formation sur les 5 dernières années, à l'initiative du Maire, de déposer une demande de promotion interne dérogatoire 2024. La campagne de promotion interne dérogatoire s'étendra de 2024 à 2027.

Désignation d'un référent déplacement doux pleine nature :

Depuis quelques mois, des communes ont demandé à Monsieur FRAYSSE, Responsable des services techniques de la CCPE, s'il serait possible de désigner un référent pour chacune d'entre elles pour le suivi des PDIPR, liaisons PDIPR, GR de Pays, Circuits VTT, chemins des moulins.

En effet l'offre commence à devenir très importante sur le territoire et afin d'optimiser les interventions d'entretien à réaliser (en régie et en externe) et être le plus efficace possible, un relai local semble nécessaire.

La démarche a pour simple but de faire un point avec lui, de temps à autre, afin de faire remonter les soucis ponctuels pour y remédier le plus rapidement possible.

Monsieur Jean-Pierre LACHAIZE est nommé référent déplacement doux pleine nature.

Participation financière au RPI :

Monsieur BACHELARD rappelle que les Communes de Prats-de-Carlux et Sainte-Nathalène avaient demandé une augmentation de la participation par élève de + de 2 000 € passant d'environ 1 000 € à 3 000 €. Le constat à l'issue de la 1^{ère} réunion était que la participation des Communes sans école était dérisoire mais une augmentation de 2 000 € par enfant pouvait mettre en péril les finances de la Collectivité.

Simeyrols et Saint-Vincent-le-Paluel ont d'abord travaillé ensemble pour proposer un autre mode de calcul. La proposition de Monsieur BACHELARD, ne convient pas à Saint-Vincent-le-Paluel car la participation totale de cette dernière ne serait augmentée que d'environ 2 000 €.

La Commune de Simeyrols a transmis à la Mairie de Sainte Nathalène sa dernière proposition :

Participation maximum de 20 000 € pour une moyenne de 10 élèves de Simeyrols sur le RPI. Cette participation serait en 2 parties . Une part fixe d'environ 10 000 € (qu'il y ait ou pas d'enfants sur le RPI) et une part calculée par élève d'un peu plus de 1 000 €, indexée sur l'inflation. Nous sommes actuellement en attente des remarques de Sainte Nathalène.

Monsieur LACHAIZE demande si les chiffres transmis par Prats-de-Carlux et Sainte-Nathalène sont justes et vérifiables car les charges du personnel pour la Commune de Prats-de-Carlux semblent énormes.

Monsieur BACHELARD pense qu'il est nécessaire de faire confiance, que nous n'avons pas la possibilité d'intervenir sur la gestion des 2 autres communes.

Cette question sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance lorsque les Maires des Communes avec école auront émis un avis sur la proposition de Simeyrols.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/18 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1 et suivants, L714-4 et suivants
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article L714-4 du code général de la fonction publique précité,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- (Préciser les arrêtés du 20 mai 2014 et du 28 avril 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État, selon les cadres d'emplois
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2024 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens
- Adjointes administratifs,
- Adjointes techniques,
- Agents de maîtrise.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public sous réserve de 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité dans l'année civile (IFSE + CIA).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : semestrielle (moitié en juin, moitié en novembre) sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence, conformément à [l'accord interministériel du 20 octobre 2023](#), à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique et au [décret n° 2024-641 du 27 juin 2024](#) modifiant les dispositions du décret du 26 août 2010 :

Pendant les périodes de **congé de longue maladie** (CLM) et de **congé de grave maladie** (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du **maintien** du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- **33 % la première année ;**
- **60 % les deuxième et troisième années.**

Les primes resteront suspendus en cas de placement en **congé de longue durée** (CLD).

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilités liées aux missions,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES	IFSE Montant plafond annuel pour un agent à temps complet
Rédacteurs Catégorie B	Groupe 1	17480 €
	Groupe 2	16 015 €
	Groupe 3	13 000 €
Techniciens Catégorie B	Groupe 1	19 660 €
	Groupe 2	18 580 €
	Groupe 3	17 500 €
Adjointes Administratifs Catégorie C	Groupe 1	11 340 €
	Groupe 2	10 800 €
Agents de Maîtrise Catégorie C	Groupe 1	11 340 €
	Groupe 2	10 800 €
Adjointes Techniques Catégorie C	Groupe 1	11 340 €
	Groupe 2	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuellement en novembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence, conformément à [l'accord interministériel du 20 octobre 2023](#), à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique et au [décret n° 2024-641 du 27 juin 2024](#) modifiant les dispositions du décret du 26 août 2010 :

Pendant les périodes de **congé de longue maladie (CLM)** et de **congé de grave maladie (CGM)**, les fonctionnaires de l'État bénéficieront du **maintien** du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- **33 % la première année ;**
- **60 % les deuxième et troisième années.**

Les primes resteront suspendus en cas de placement en **congé de longue durée (CLD)**.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GROUPES</i>	<i>CIA Montant plafond annuel pour un agent à temps complet</i>
Rédacteurs <i>Catégorie B</i>	<i>Groupe 1</i>	2 380 €
	<i>Groupe 2</i>	2 185 €
	<i>Groupe 3</i>	1 995 €
Techniciens <i>Catégorie B</i>	<i>Groupe 1</i>	2 680 €
	<i>Groupe 2</i>	2 535 €
	<i>Groupe 3</i>	2 385 €
Adjoints Administratifs <i>Catégorie C</i>	<i>Groupe 1</i>	1 260 €
	<i>Groupe 2</i>	1 200 €
	<i>Groupe 1</i>	1 260 €

Agents de Maitrise Catégorie C	Groupe 2	1 200 €
Adjointes Techniques Catégorie C	Groupe 1	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DÉCIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1^{er} juillet 2024;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire

Est Annexé à la présente délibération :

Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

N° 2024/19 – Modalités de fonctionnement du Compte Épargne-Temps (C.E.T.)

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 6/09/2024

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de SIMEYROLS un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*) peut alimenter le C.E.T, dans la limite de 10 jours par an.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Choix 1 : La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 31 décembre de l'année N

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Autorisation donnée à Starquad Noir pour la Quadrigord Noire du 29 septembre 2024. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que comme chaque année, l'autorisation de passage a été donnée à l' Association Starquad Noir pour sa randonnée annuelle. Un rappel sur l'obligation du bon comportement des participants sera transmis à l'organisateur de la randonnée.

✓ Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reconventionner avec le SDIS pour la visite des PEI de la Commune car dans la convention initiale les frais de contrôle étaient de 20 € par PEI, ils passent en 2025 à 30 €. Le Conseil Municipal est favorable au nouveau conventionnement.

Monsieur LACHAIZE demande où en est le programme d'installation de plusieurs PEI sur la Commune. La subvention au titre du fonds vert nous a été allouée, nous sommes en attente du commencement des travaux.

✓ Le marquage des « Stop » sur la RD 47 de Sainte-Nathalène à Salignac a été réalisé par le Conseil Départemental.

✓ Lecture de la carte de remerciements de la famille SARDANT à l'occasion du décès de Georges SARDANT.

✓ Monsieur PECHMEZAC prend la parole pour indiquer à l'Assemblée que la réunion générale pour la Ronde des Villages 2024 se tiendra le 10 septembre prochain. Comme chaque année, il va organiser une réunion des bénévoles de Simeyrois le 20 septembre à 18h00 à la Salle des Fêtes.

✓ Monsieur PECHMEZAC annonce qu'une balade contée aura lieu autour du village de Saint-Crépin-Carlucet le 7 septembre. Les randonneurs habituels de l'Amicale Laïque ont en déjà été informés.

✓ La fête du jeu et la fête des Associations 2024 aura lieu le 14 septembre à Salignac.

La séance est levée à 19 heures 57.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre

Handwritten signature of Jean-Pierre Planché in black ink.

La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène

Handwritten signature of Marlène Rodriguez in black ink.

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quatre octobre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPY. Monsieur ARNAUDET.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Délimitation des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR) :

L'Etat a demandé aux Communes de définir des zones avec un potentiel d'installation d'énergies renouvelables.

Simeyrols a identifié 2 zones : Solaire sur toitures pour 1 bâtiment existant et un projet de bâtiment sur la même parcelle.

Solaire au sol : sur les parcelles les mieux exposées des anciennes mines.

La consultation publique s'est tenue du 16 au 30 septembre 2024. Il y eu une contribution.

Monsieur PECHMEZAC demande la teneur de cette contribution. Lecture par Monsieur le Maire, la contribution n'entraîne aucune remarque.

Monsieur le Maire précise que les 2 zones définies pour cette campagne ne sont pas obligatoirement dédiées aux installations d'énergies renouvelables et les zones non définies dans ce zonage ne sont pas, à contrario, interdites à l'installation d'énergies renouvelables.

Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance, proposée par le CDG 24 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en date du 5 janvier 2024 donnant mandat au CDG 24 pour lancer une consultation, négocier et conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Note de synthèse annexée au présent Procès-Verbal.

Monsieur le Maire suggère d'adhérer à la convention de participation, qui propose un produit relativement concurrentiel grâce aux économies d'échelle. En effet si, au 1^{er} janvier 2025, la participation employeur obligatoire

ne s'élève à minima qu'à 7 €, un décret en attente pourra obliger les employeurs à participer à hauteur de 50 % du montant de la complémentaire prévoyance des agents.

Mise en route du dispositif ATCHOUM pour la mobilité solidaire :

Monsieur le Maire présente aux Elus le dispositif ATCHOUM.

Note de synthèse annexée au présent Procès-Verbal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs communautés de communes ont adhéré à ce dispositif.

Monsieur PECHMEZAC demande si ce dispositif est déjà actif. Les conducteurs et les passagers peuvent s'inscrire sur la plateforme mais il faut un certain temps pour que les gens s'habituent à cette proposition de mobilité solidaire et pour ça il faut avant tout que les Communes communiquent sur cette solution par des Mairie Info, sur PanneauPocket et sur les sites.

Monsieur BACHELARD demande si la CCPF participe au coût des tickets mobilité. Madame RODRIGUEZ explique que les tickets mobilité sont payés par les passagers mais la CCPF prend à sa charge l'adhésion à la plateforme ATCHOUM.

Pour les Mairies, service public de proximité, les tickets mobilité peuvent poser problème, car leur vente oblige à avoir une régie.

Monsieur ARNAUDET demande si le transport a un rayon kilométrique limité. Non il n'y a pas pour ceux qui ont besoin d'un trajet solidaire de limite de kilomètres ni de temps.

Point sur la préparation de la Ronde des villages 2024 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PECHMEZAC.

Monsieur PECHMEZAC rappelle que la manifestation aura lieu le week-end prochain. Il fait le recensement des Conseillers bénévoles.

Organisation (rappel succinct de la réunion des bénévoles qui s'est tenue le 20 septembre) :

- La tonte du parking _ elle sera faite lundi 7 octobre.
- Récupération des produits secs notamment pour les gâteaux : jeudi 11, distribution entre 17h00 et 17h30.
- Retour du matériel et des marchandises : mercredi 17 octobre.
- La cabine sanitaire a été commandée et sera mise en place en cours de semaine.
- Les tee-shirts sont ceux de l'année dernière, vert foncé, il n'y aura des neufs que pour les nouveaux bénévoles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à l'agent technique de fabriquer des socles pour fixer le portail d'accueil.

Présentation du devis pour la fermeture de l'accès sur le côté de la Salle des Fêtes :

Monsieur le Maire présente le devis pour l'installation d'un portail en remplacement du grillage provisoire qui clôture l'arrière de la cour d'école.

Le devis s'élève à 4 739.40 € TTC. Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de valider les travaux.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/20 – Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – ADOPTION de la cartographie municipale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, des espaces potentiels pour accueillir des énergies renouvelables ; ces espaces sont nommés par le texte : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes - repris par l'acronyme «ZAENR». Ces potentiels sont définis en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, mais aussi des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (en référence au L141-5-3 du code de l'énergie). Elles sont élaborées pour une durée de 5 ans, et révisables.

La commune a travaillé à identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Les propositions de la commune ont fait l'objet d'une consultation préalable du public du 16 au 30 septembre 2024 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec possibilité d'inscrire ses observations et propositions dans un registre. Mention a été faite de la tenue de cette consultation au lieu d'affichage habituel, ainsi que sur les supports : PanneauPocket et le site de la Commune.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : Un participant est venu consulter le dossier le 25 septembre 2024.

Les ZAENR proposées sont identifiées par la présente délibération, et adressées à l'Etat.

Aussi,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

CONSIDERANT la concertation de la population tenue du 16 au 30 septembre 2024 et son bilan,

CONSIDERANT que la zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires. L'indication d'une ZAENR n'est donc pas exclusive et ne vaut pas acceptabilité d'un projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- identifie les zones d'accélération, fiches annexées, pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
 - Solaire photovoltaïque bâtiment
 - Centrale solaire photovoltaïque au sol

(Annexe) Bilan de la concertation relative à la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR) de la commune de SIMEYROLS

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public, selon des modalités librement déterminées par la commune, sur la définition des zones d'accélération de productions des énergies renouvelables (ZAENR). Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

MODALITES DE LA CONCERTATION

La consultation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2024, soit 15 jours.

Une mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune a été réalisée aux mêmes dates. Et une alerte « panneapocket » a été transmise pour en informer le public et l'inviter à transmettre ses avis et observations en mairie.

Un exemplaire papier du dossier ainsi qu'un registre ont été mis à disposition pendant toute la durée de la concertation.

AVIS RECUEILLIS

Une contribution a été recensée dans le cadre de la concertation, n'amenant aucune remarque.

EXPLICATIONS DES SUITES DONNÉES

Le dossier soumis à la concertation sera proposé au Conseil Municipal du 4 octobre 2024 sans modifications.

N° 2024/21 – Autorisation au Maire de signer l'Avenant 1 de la convention de mise à disposition de locaux aménagés : activités éducatives et périscolaires.

Monsieur le Maire, dans un souci de simplification et de clarté dans la gestion comptable, propose aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de locaux aménagés : activités éducatives et périscolaires avec l'Association Rêve d'école.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable
- Accepte les termes de l'avenant 1 annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

(Annexe) **AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AMENAGES : ACTIVITES EDUCATIVES ET PERI_SCOLAIRES**

Entre les soussignés :

La Commune de Simeyrois, 47 Route du Bourg 24370 Simeyrois, représentée par son Maire, PLANCHE Jean-Pierre ;

Et

L'Association Rêve d'école domiciliée 32 Route des Prunus 24370 Prats-de-Carlux, représentée par son Président, Alexandre GOURDEL et Amélie GOURDEL spécialement autorisée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration ;

Préalable

Une convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du bâtiment Ecole a été conclue entre les signataires le 21 juillet 2023. Le présent vient modifier cette convention initiale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

L'Association, pour des raisons de simplification et de gestion, souhaite modifier les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du bâtiment école.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « Dispositions financières » :

Le remboursement des frais de fonctionnement se fera par un échéancier établi selon le total du montant des factures n-1, divisé par 10, soit 570 € par mois, révisable en août n+1.

Les prélèvements se feront de septembre à juin n+1.

La régularisation se fera sur le mois de juillet n+1 selon les frais réels de l'année scolaire, en cours.

Le nouvel échéancier sera établi en août n+1.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Opération colis de Noël 2024 : Re conduite selon la même formule coutumière. Madame DELPECH, à simple titre informatif, indique qu'une personne bénéficiaire s'est plaint qu'il y avait trop de chocolat l'année précédente.

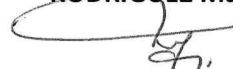
✓ Madame RODRIGUEZ demande que les contributeurs de la gazette commencent à réfléchir à leurs articles. Monsieur PECHMEZAC ajoute que tous les Conseillers connaissent à présent les thèmes qu'ils abordent. Madame DELPECH, qui traite la question des écoles, demande si elle peut solliciter les institutrices de Sainte-Nathalène pour produire un article car les activités ont été cette année sur les écoles de cette Commune. Monsieur PECHMEZAC répond, que sauf pour l'article de rétrospective de l'Amicale Laïque, en principe ce sont les Conseillers qui agrémentent la gazette.

La séance est levée à 19 heures 28.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le huit novembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPECH (procuration à Mme RODRIGUEZ). Messieurs BACHELARD, LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Adhésion à la convention de participation à la protection Sociale Complémentaire Risque Prévoyance :

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été présenté lors de la séance précédente.

Il y a lieu à présent de délibérer pour valider l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion (CDG 24) et de fixer la participation employeur.

Monsieur le Maire précise que la réglementation oblige à une participation minimum de 7 €, correspondant à 20 % du montant d'une assurance de base, seulement avec les critères de garantie imposés par la loi, il est impossible de trouver un contrat pour un montant de 35 €. Il propose de fixer la participation employeur pour les agents de Simeyrols à 25 % du coût de leurs cotisations à hauteur maximale de 100 €. Il ajoute que si la participation employeur devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025, au minimum à 7 € par agent, une participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation, obligatoire, est déjà à l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la proposition d'une participation de 25 % par agent, par mois jusqu'à hauteur maximale de 100 € de cotisation.

Campagne de Recensement de la population 2025 :

Monsieur le Maire expose que la Commune de Simeyrols est concernée par la prochaine campagne de recensement de population qui débutera le 16 janvier 2025. Il est donc nécessaire de recruter un agent recenseur.

Madame RODRIGUEZ ajoute que le contrat de l'agent recenseur débutera avant le 16 janvier car il doit suivre 2 demi-journées de formation et faire une tournée de reconnaissance préalable au début de la campagne.

L'agent recenseur a déjà été trouvé.

Madame RODRIGUEZ dit que les Conseillers peuvent d'ores et déjà communiquer sur le recensement de la population, insister sur le fait qu'un recensement bien fait est essentiel pour la Commune, notamment pour les

dotations de l'Etat, qu'il est totalement confidentiel et qu'il est chaudement recommandé que les personnes fassent le recensement via internet.

Point sur le PCS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ.

Elle a légèrement avancé sur le PCS, ses travaux ont plutôt porté sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est presque finalisé, même s'il reste à le parfaire.

Elle transmettra par internet le DICRIM, à l'ensemble des Conseillers le 19 novembre prochain, permettant ainsi d'en parler lors de la prochaine réunion PCS. Elle précise que tous les risques mentionnés dans le DICRIM peuvent concerner Simeyrols, ces risques ont été répertoriés par la Préfecture et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La réunion est fixée au jeudi 28 novembre à 18h00.

Modalité de location de la Salle des Fêtes pour limiter les nuisances :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la dernière location, il a été appelé en pleine nuit par des riverains, pour les nuisances sonores émanant de la Salle des Fêtes. Madame TOCAVEN, a également été appelée.

A son arrivée il a en effet constaté que la musique était très forte et le niveau sonore insoutenable. En outre des voitures étaient garées contre le portail de la cour, sous l'entrée du locataire.

Monsieur le Maire propose que la Salle ne soit plus louée à des jeunes sans la présence d'un adulte responsable qui encadre la soirée.

Monsieur LACHAIZE propose que l'on modifie le règlement intérieur de la Salle des Fêtes en intégrant que la caution pourra être gardée en cas de dégradation des locaux mais également partiellement gardée en cas de non-respect du règlement.

Il faudrait étudier la solution d'un dispositif à installer, qui permettrait lorsque le niveau sonore atteint un certain seuil, de couper l'électricité dans le bâtiment.

Proposition d'exposer une œuvre d'art à la Mairie :

Monsieur le Maire explique que lors de la Ronde des Villages, un artiste de Prats-de-Carlux avait prêté 2 œuvres d'art. A l'issue du week-end, il a proposé d'exposer une de ses œuvres à la Mairie.

Monsieur le Maire propose, si les Conseillers Municipaux acceptent ce prêt, d'installer l'œuvre d'art sur un bloc de pierre.

L'Assemblée donne un avis favorable à l'exposition de l'œuvre d'art, demande qu'un mail soit envoyé à l'artiste pour l'informer du choix du Conseil Municipal et pour le remercier.

L'exposition de l'œuvre sera faite avec l'agent technique.

Le Conseil Municipal ne donne pas un emplacement précis mais indique que l'œuvre devra être installée près de la Mairie et de façon visible.

Préparation de la Gazette 2024 :

Madame RODRIGUEZ n'a pas encore reçu de contributions, la date limite est le 15 décembre.

En aparté, Madame TOCAVEN propose à Monsieur PECHMEZAC de mettre à jour sur le site la liste des professionnels de la Commune. Madame RODRIGUEZ met en garde que dans le cadre du Règlement général de Protection des Données (RGPD), il faut le consentement écrit des professionnels pour publier cette liste.

DÉLIBÉRATION

N° 2024/22 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la Commune de Simeyrols afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du

Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Il propose de fixer à 9 € par mois et par agent au prorata de la durée effective du travail des agents, la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le *24 octobre 2024*

Après avoir délibéré, les membres du conseil, avec ... voix « pour », ... voix « contre » et ... abstention :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 9 € par agent et par mois au prorata de la durée effective du travail des agents, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le *24 octobre 2024*
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;

N° 2024/23 – Délibération portant recrutement d'un agent recenseur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Du recrutement d'un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif du 09/01/ 2025 au 17/02/2025.
- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de travail de 18 heures

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- d'une indemnisation forfaitaire de 150 € (cent cinquante Euros) ;

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Cérémonie commémorative du 11 novembre : Cérémonie à 11h30 suivi du vin d'honneur à l'Espace Claude Sirey.

✓ Monsieur le Maire donne lecture d'une décision de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits. Il a été nécessaire d'abonder le compte pour l'installation d'un poteau incendie à Magril car VEOLIA a modifié le tracé d'installation pour utiliser un terrain plus facile d'accès et emprunter uniquement le domaine public, entraînant une plus grande longueur de canalisation.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la proposition de participation au fonctionnement du RPI a été validée par les Communes de Sainte-Nathalène et de Prats-de-Carlux, dans la forme suggérée par Monsieur BACHELARD.

Madame RODRIGUEZ précise que c'est une proposition pour les frais 2023, et qu'il va falloir une convention pour pérenniser ces modalités de répartition. Monsieur le Maire dit qu'en effet une convention va être rapidement rédigée et soumise aux Conseillers Municipaux.

Madame RODRIGUEZ et Monsieur LACHAIZE stipulent que cette convention devra préciser les modalités de révision de cette participation.

La séance est levée à 19 heures 23.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le six décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Messieurs LEFEVRE, PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024 qui est adopté à la majorité (une abstention, Madame DELPECH absente lors de cette séance).

Création d'emploi dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires de mairie :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de création d'emploi pour approbation de l'Assemblée.

Monsieur LACHAIZE demande si cette délibération porte sur une embauche ou sur une promotion interne.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure s'inscrit dans une volonté de rendre plus attractif le métier de secrétaire de Mairie en créant des postes de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Point sur la gazette 2024 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ.

Elle liste les différents thèmes qui sont abordés cette année dans la gazette.

Avancée des travaux de mise en place des PEI de la campagne 2024 ; Projets PEI 2025 :

Monsieur le Maire expose que les travaux des PEI de la campagne 2024 sont pratiquement finis : les plateformes de la Route des Geais et de la Route du Mont sont prêtes, celle sur la RD 47 sera terminée semaine suivante. La borne incendie de Magril n'a pas encore été installée. Les citernes souples seront livrées le lundi 16 décembre.

Pour compléter la sécurité incendie sur la Commune, il sera nécessaire d'implanter un PEI sur le Bosq et sur La Serre.

En ce qui concerne La Serre, il faut déterminer un emplacement permettant la plus large couverture des habitations du lieu-dit.

Monsieur LACHAIZE propose l'installation d'un poteau incendie sur la canalisation montante du château d'eau et de positionner une citerne plus excentrée.

Monsieur le Maire doit consulter le SDIS et Véolia pour une étude de faisabilité du projet et demander l'autorisation aux propriétaires de parcelles privées.

Rénovation énergétique du logement communal sur l'école :

Monsieur le Maire présente les devis des travaux des différents lots pour la rénovation énergétique du logement sur l'école. Il demande que le Conseil Municipal délibère pour les demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR 2025 et au Conseil Départemental.

Présentation de la convention de participations financières au fonctionnement du RPI :

Monsieur le Maire précise que la convention a été transmise préalablement à la séance à l'ensemble des Conseillers.

Monsieur BACHELARD explique qu'une convention avait été proposée aux Communes mais Simeyrols a demandé que l'article sur le calcul des participations soit modifié car dans le projet cet article prêtait à confusion en mentionnant une indexation des participations des Communes au taux de l'inflation et un calcul sur les charges réelles de chaque année. L'article a été modifié et stipule uniquement l'augmentation basée sur le taux de l'inflation.

Monsieur LACHAIZE demande si les Communes seront destinataires des justificatifs des dépenses et d'explications précises sur le montant de certains postes de dépenses, comme les charges du personnel qui semblent exorbitantes.

Monsieur BACHELARD répond que la convention indique que les bilans financiers seront transmis. Madame RODRIGUEZ ajoute que cette discussion a déjà eu lieu et que les Communes membres du RPI sans école sur leur territoire ne peuvent pas interférer dans la gestion des autres Communes.

Madame DELPECH précise que la Rectrice de l'académie a annoncé que le coût d'un élève est de plus de 4 000 €.

Organisation d'une réunion publique pour la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

Madame RODRIGUEZ expose que pour compléter certaines parties du PCS, il est important de connaître les réserves en bénévoles et en matériel.

Monsieur BACHELARD demande s'il faut au préalable établir les besoins humains et en matériel ou la réunion publique permettra de recenser les disponibilités.

Madame RODRIGUEZ répond que la réunion publique permettra d'expliquer aux participants l'enjeu d'un PCS et de réaliser un recensement. Grâce aux travaux déjà réalisés sur le PCS, il sera plus facile et plus clair d'expliquer les tenants et les aboutissants du PCS et de la RCSC.

La date de la réunion publique est fixée au 24 janvier 2025 à 20h00.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/24 – Délibération portant création d'emploi.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la promotion interne dérogatoire *voulue par la loi*, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 17 heures 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2025

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairies, au grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Secrétaire de Mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	1	1	17h00	SECRETAIRE DE MAIRIE Coordonnateur budgétaire et comptable Chargé de la commande publique Chargé d'accueil Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	24h00	Responsable de travaux espaces verts et de la voirie et des réseaux divers

					Agent d'entretien des espaces verts
					Agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers
TOTAL		1	1		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 2024/25 – Assurance statutaire du personnel 2025.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

N° 2024/26 – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la rénovation énergétique d'un logement communal.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 février 2024, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le bon de commande pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du deuxième logement communal situé au 391 Route du Bourg.

Il rappelle également, que la loi Climat et Résilience oblige les bailleurs à engager des travaux dans les logements dits « passoires thermiques ». Il précise que le Diagnostic Technique Immobilier réalisé en 2022 classait le Diagnostic de performance Energétique (DPE) du logement en F.

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet prévu (en €)	33 664.39 H.T.
Montant de la subvention DETR attendue (30 %)	10 099.32 €

Montant de la subvention Départementale attendue (25 %)	8 416.10 €
Auto financement / Emprunt	15 148.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise** que les travaux seront engagés en 2025, terminés et soldés avant le 31 décembre 2025.
- Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus.
- Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 à hauteur de 30 % du coût H.T des travaux.
- Opte** pour le conventionnement Aide Personnalisée au Logement (APL).
- Sollicite** une subvention du Département.
- Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

N° 2024/27 – Demande de subvention départementale au titre des Contrats de Territoires pour la rénovation énergétique d'un logement communal.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 février 2024, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le bon de commande pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du deuxième logement communal situé au 391 Route du Bourg.

Il rappelle également, que la loi Climat et Résilience oblige les bailleurs à engager des travaux dans les logements dits « passoires thermiques ». Il précise que le Diagnostic Technique Immobilier réalisé en 2022 classait le Diagnostic de performance Energétique (DPE) du logement en F.

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet prévu (en €)	33 664.39 H.T.
Montant de la subvention Départementale attendue (25 %)	8 416.10 €
Montant de la subvention DETR attendue (30 %)	10 099.32 €
Auto financement / Emprunt	15 148.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise** que les travaux seront engagés en 2025, terminés et soldés avant le 31 décembre 2025.
- Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus.
- Sollicite** l'aide du Département de la Dordogne au titre des Contrats de Territoires 2025 à hauteur de 25 % du coût H.T des travaux.
- Opte** pour le conventionnement Aide Personnalisée au Logement (APL).
- Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025.
- Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

N° 2024/28 – Approbation et autorisation au maire de signer la convention régissant les règles de participations financières au RPI.

Monsieur le Maire :

Vu la délibération n° 2016/04 du 5 février 2016, approuvant l'adhésion de la Commune de Simeyrols au RPI Prats de Carlux/Sainte Nathalène/Saint Vincent le Paluel ;

Vu les délibérations n° 2017/05 du 3 mars 2017 et n° 2018/01 du 5 janvier 2018 validant les participations aux frais de fournitures scolaires et salaire cantinière des écoles de PRATS DE CARLUX et de SAINTE NATHALENE ;

Considérant que le contexte économique et financier a évolué depuis les dernières délibérations, il y a lieu de revoir et de mettre en place une convention régissant les nouvelles règles de participations financières au fonctionnement du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire, annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Désignation d'un correspondant incendie : La DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies), demande de désigner 1 ou 2 correspondants incendie au sein de chaque commune. Il doit connaître parfaitement sa commune pour guider les pompiers en cas de feux de forêts sur les chemins praticables et où il est possible aux engins de faire demi-tour.

Les Conseillers Municipaux soumettent plusieurs noms. Monsieur le Maire prendra contact avec eux pour leur demander leur accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'une Association finance à hauteur de 80 % les travaux d'entretien et d'ouverture de piste pour les pompiers, les 20 % restant sont à la charge de la CCPF qui a la compétence DFCI. Une piste pourrait être ouverte dans la forêt Carlux – Simeyrols. Les deux communes devraient négocier avec les propriétaires la mise à disposition de parties de parcelles car une piste doit avoir 4 m de voie de circulation et une ouverture de 8 m de large.

✓ Lecture d'une demande de l'Amicale Laïque pour une subventions 2025. L'attribution de cette subvention sera étudiée lors de l'élaboration du BP 2025.

✓ Monsieur le Sénateur, Serge MERILLOU, demande les coordonnées mail des élus, avec leur accord, pour permettre une meilleure diffusion de « Infos Sénat ».

✓ Lecture du mail de Monsieur PECHMEZAC informant que la plateforme hébergeant le site de la Commune ferme définitivement le 31 mars 2025. Il y a deux possibilités, soit la Commission Communication est réactivée et fait un travail de transfert de données du site sur la nouvelle plateforme, soit l'ancien hébergeur réalise ce travail. Monsieur PECHMEZAC a demandé un devis. La décision sera prise selon le montant du devis mais il serait probablement plus intéressant de la faire en interne, pour des raisons financières et cela permettrait de faire un tri des anciennes données et d'éliminer celles qui sont caduques.

La séance est levée à 19 heures 24.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène

